

AMIANTE (AVEC mention)

Prérequis

Pré requis formation conseillé (non obligatoire)

Être détenteur d'un certificat de compétence (en cours de validité) du domaine AMIANTE avec mention

Objectifs

- Être capable de réaliser un « **repérage des matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante** » :

Avant la vente d'un bâtiment, Avant démolition

Avant travaux, et Examen visuel après travaux de désamiantage

- **Obtenir une attestation de formation continue**

Cas 1 : pour obtenir votre **justificatif de suivi de « formation continue » en cours de cycle** de certification (avant la fin de votre 4ème année de certification)

Cas 2 : pour valider le **prérequis demandé pour passer votre examen de REcertification** (dans les 18 mois précédent l'échéance de votre certification), conformément à l'arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite...

Durée

Présentiel ► **2 jours (16 heures)**

E-learning ► **14 heures** (minimum attendues)

Délai d'accès

Voir planning des formations

Immédiat

Tarifs

Voir grille des tarifs

Contact

Site : www.ebtp.fr

Tel : **05.61.37.73.79**

06.71.91.27.09

Mail : administratif@ebtp.fr

Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

Formation en Présentiel OU en E-LEARNING

Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées)

Méthodes mobilisées **présentiel**

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, plateau technique...

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié pratiquant, ayant exercé dans le domaine.

Documentation - Un support de cours papier format "A4" relié, reprenant l'essentiel de la formation est remis (ou expédié, cas de la formation en distanciel) au stagiaire.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Méthodes mobilisées **e-learning**

Théorie - Cours appuyés sur support informatique

Moyens matériels - Plateforme pédagogique en ligne

Moyens humains - Formateur intervenant qualifié, disponible pour répondre à tout questionnement (via la messagerie de la plateforme e-learning)

Documentation - Support de cours en ligne, et divers documents téléchargeables.

Documents délivrés : Attestation de formation stipulant dates de validation et % de réussite à l'évaluation des acquis formation.

JOUR 1 - Matin (4 heures)

- Sécurité amiante : risques sanitaires liés à une exposition aux fibres d'amiante, et prendre conscience du dispositif législatif et réglementaire existant et relatif à la protection des populations et des travailleurs....
- Les acteurs du repérage amiante sur site : le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage et autres intervenants (rôle, obligations, responsabilités).
- Appliquer une méthodologie de repérage de l'amiante dans ou de l'ouvrage concerné.) Informer, connaître, appliquer, ...
- Identifier, localiser, nommer, classer par zones homogènes et prélever sur tous matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.
- La méthodologie d'échantillonnage et d'expédition au laboratoire d'analyse, en vue d'obtenir un procès-verbal d'analyse, l'interpréter.
- Etablir la grille d'évaluation de l'état de conservation des MCA mesures préconisées, mesures d'empoussièremment, contrôle récurrent de l'état de conservation, travaux de désamiantage.

JOUR 1 – Après-midi (4 heures)

- Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques

- Méthodologie : rédaction d'un rapport de repérage amiante conforme à la réglementation (*normes, arrêté de compétence...*) tant de son "contenant" que de son contenu en incluant des mesures, des recommandations, des conclusions conformes.
- Etablir un rapport d'activité annuel,
- Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :

- ✓ Maîtriser les modalités de réalisation des repérages visés aux articles R. 1334-20 et R. 1334-21 du code de la santé publique ;
- ✓ Maîtriser les méthodes d'évaluation par zone homogène de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante visé à l'article R. 1334-27 du même code ;
- ✓ Maîtriser les protocoles d'intervention lors du repérage et la mise en œuvre des mesures de prévention collective et individuelle adaptées ;
- ✓ Savoir faire une analyse de risque lié à l'exercice de son activité ;
- ✓ Savoir élaborer un rapport détaillé, élaborer des croquis ou des plans avec indication du type de vue (plan, élévation) ;
- ✓ Savoir formuler et rédiger des conclusions et des recommandations conformément aux dispositions réglementaires applicables à la réalisation des repérages des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ;
- ✓ Être en mesure de définir et mettre en œuvre des zones de similitudes d'ouvrages ;
- ✓ Savoir fixer le nombre de sondages, effectuer un prélèvement et, le cas échéant, constituer un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire (technique, quantité, conditionnement, traçabilité, maîtrise du risque de contamination) ;
- ✓ Savoir rédiger des rapports en langue française qui constituent la matérialisation des contrôles effectués.

JOUR 2 - Matin (4 heures)

- Les missions spécifiques à la certification « avec mention »
- Les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.
- le repérage Avant-Démolition : identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble, ou partie d'immeuble à démolir.

JOUR 2 – Après-midi (4 heures)

- le repérage Avant-Travaux : identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion de travaux
- l'examen visuel : constat de l'état des surfaces traitées après travaux de désamiantage
- **Nouveautés législatives, réglementaires, normatives et évolutions techniques**
- Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis :

- ✓ Connaître les normes et les méthodes de repérages devant satisfaire à la mise en œuvre des obligations visées à l'article R. 1334-22 du code de la santé publique et des examens visuels visés à l'article R. 1334-29-3 du même code, ainsi qu'aux obligations visées à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du code du travail et à l'estimation de la quantité de matériaux et produits identifiés comme contenant de l'amiante visée à l'article R. 4412-97, pour les immeubles bâtis, du même code ;
- ✓ Connaître les caractéristiques des réglementations techniques des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public de catégorie 1 à 4, des immeubles de travail hébergeant plus de 300 salariés et des bâtiments industriels qui impactent la réalisation des missions relevant de la portée de la certification avec mention.



Conformément à l'arrêté 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification